



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

000844

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le

**28 SEP. 2022**

Pôle : Eau  
Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR  
Tel : +33 4 92 30 56 78  
Fax : +33 4 92 30 55 02  
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
à  
**DIR MED**  
CEI Quartier de la Tour  
Quartier de la Tour  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**OBJET :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Entretien du piège à sédiments du ravin des Couestes et réinjection des sédiments dans l'Asse sur les communes de BARREME et CHAUDON-NORANTE - Courrier de notification de décision

**REFER :** 04-2022-00147

**P.J. :** arrêté de prescriptions générales  
prescriptions OFB

Monsieur le Chef de Centre,

Par courrier en date du 16 Septembre 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
Entretien du piège à sédiments du ravin des Couestes et réinjection des sédiments dans l'Asse  
sur les communes de BARREME et CHAUDON-NORANTE,

dossier enregistré sous le numéro : **04-2022-00147**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération conformément au dossier déposé à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération, ainsi que les prescriptions particulières de l'Office Français de la Biodiversité.

Vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour définir les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

.../...





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **28 SEP. 2022**

Pôle : EAU  
Affaire suivie par : BONSIGNOUR Jehanne  
Tel : +33 4 92 30 56 78  
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
ENTRETIEN DU PIÈGE À SÉDIMENTS DU RAVIN DES COUESTES ET RÉINJECTION DES SÉDIMENTS  
DANS L'ASSE  
COMMUNES DE BARREME ET CHAUDON-NORANTE  
DOSSIER N° 04-2022-00147**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Septembre 2022, présenté par la DIR MED représentée par Monsieur André MAGAUD Chef du CEI de Digne les Bains , enregistré sous le N° 04-2022-00147 et relatif à : Entretien du piège à sédiments du ravin des Couestes et réinjection des sédiments dans l'Asse ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**DIR MED  
CEI Quartier de la Tour  
Quartier de la Tour  
04000 DIGNE-LES-BAINS**

concernant :

Entretien du piège à sédiments du ravin des Couestes et réinjection des sédiments dans l'Asse, dont la réalisation est prévue dans les communes de BARREME et CHAUDON-NORANTE.

Les installations, ouvrages, travaux et activités déclarés dans le dossier comprennent :

- extraction des sédiments piégés dans l'ouvrage du Ravin des Couestes 1,
- réinjection des mêmes matériaux sur un atterrissement dans l'Asse en aval du ravin de St Pierre.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Volume	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)		Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération conformément au dossier déposé dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de BARREME et CHAUDON-NORANTE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au Préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe du Service  
Environnement et Risques,  
Le Chef du Service Adjoint,

**Eric CANTET**

